

mis à aucun Membre de parler plus d'une fois; excepté toute fois celui qui l'aura proposée, qui aura le droit de faire une réplique. Et tout Membre s'adressera au Président comme étant l'organe de la Société.

ART. 4. Le Président ne votera que dans le cas où les voix seront également divisées.

Vote du
Président

ART. 5. Dans l'absence du Président le plus âgé des Vices-Présidents, si les deux se trouvent présents, présidera. S'ils se trouvent absents tous les deux, les Membres présents procéderont à l'élection d'un Président pour la soirée. En cas de l'absence du Trésorier les paiements des contributions de chaque mois seront différés à l'Assemblée suivante.

ABSENCE
DES OFFI-
CIERS.
Président et
Vice-pré-
sident.

Trésorier.

ART. 6. Les Intendants ne s'absenteront pas sans la permission du Président, ou une excuse, de la validité de laquelle l'Assemblée décidera.

Intendants.

ART. 7. Le Président ordonnera et surveillera l'exécution de toutes les Regles, Règlement

DEVOIRS
du Président